

**Extrait du registre des délibérations du Comité syndical du SCOT
Séance du 27 janvier 2022**

Nombre de délégués : 23
En exercice : 23
Présents : 17
Pouvoirs : 1
Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à 15 heures 00 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Coutances, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du pôle communautaire de Saint Malo de la Lande, sous la présidence de Monsieur Jean-René BINET, président.

Etaient présents :

nom du délégué	Présents	excusé/ représenté par
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche		
CLOSET Guy	X	
GILLES Christophe	X	
HEBERT Anne		Excusée
LECLERE Alain	X	
LEFORESTIER Noëlle	X	
LEMOIGNE Henri	X	
MARESCQ Roland	X	
RENAUD Thierry	X	
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage		
BINET Jean-René	X	
BOUILLON Emmanuelle	X	représentée par GIGAN Aurélie
BOURDIN Jean-Dominique	X	
D'ANTERROCHES Philippe	X	
FAUTRAT Aurélie	X	
GALBADON Grégory		Pouvoir à A. GIGAN
GRANDIN Sébastien	X	
HENNEQUIN Claude	X	
JOUANNO Guy		Excusé
LEBARGY Marie-Ange		
LEGOUBEY Jean-Pierre	X	
MACE Richard		
ROBIOLLE Hubert		
SALVI Martial	X	
TEYSSIER Louis	X	

SUPPLEANTS : GIGAN Aurélie supplée BOUILLON Emmanuelle.

POUVOIRS : GALBADON Grégory a donné pouvoir à GIGAN Aurélie.

Secrétaire de Séance : Conformément à l'article L.2121.15 du C.G.C.T, est nommé secrétaire de séance : LEGOUBEY Jean-Pierre.

Assistaient également à la réunion :

CHABERT Olivier, directeur du SMSPC

DAMAS Jocelyne responsable administrative et financière du SMSPC

GUITER Florence, Directrice de CITADIA Conseil

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du 12 février 2010 portant approbation du SCoT Centre Manche Ouest,
Vu la délibération du 8 mars 2016 portant validation du bilan provisoire du SCoT Centre Manche Ouest
Vu la délibération du 8 mars 2016 portant validation de la révision du SCoT Centre Manche Ouest
Vu la délibération du 13 décembre 2016 portant approbation de l'évaluation du SCoT Centre Manche Ouest

Le SCoT Centre Manche Ouest a été approuvé le 12 février 2010. Au regard des évolutions réglementaires, sa révision a été prescrite en 2012. Conformément au code de l'urbanisme (art. L. 143-28), il a été procédé à un bilan approuvé en 2016. Le SCoT a été maintenu en vigueur et sa révision confirmée. Par ailleurs, la loi NOTRe a entraîné des fusions de communautés de communes et de communes. Afin de mettre les documents d'urbanisme en compatibilité avec le SCoT et les évolutions réglementaires, deux PLUi ont été approuvés sur le territoire de Côte Ouest Centre Manche (PLUi de l'ancienne communauté de communes de La Haye du Puits le 11 octobre 2018, PLUi de l'ancienne communauté de Sèves-Tautes le 26 septembre 2019), le PLUi du territoire de l'ex-communauté du canton de Lessay a été prescrit le 29 novembre 2016 et le PLUi de Coutances mer et bocage le 22 mai 2019.

Conformément au code de l'urbanisme, un deuxième bilan s'avère nécessaire. L'article L. 143-28, dispose en effet que « six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales ». Il convient donc de délibérer sur le maintien en vigueur ou la révision partielle ou complète du SCoT.

La réalisation du bilan a débuté durant l'été 2021. Les études d'analyse ont été confiées en novembre 2021 au groupement d'études CITADIA/EVEN/AIRE PUBLIQUE. Bâti sur la base des indicateurs de suivi d'évaluation du SCoT et des thématiques relatives au bilan inscrites dans le code de l'urbanisme, le bilan vise à évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du SCoT et à se prononcer sur la nécessité de sa révision. Pour partager les résultats de l'analyse et échanger sur les enjeux de la révision, le bilan a fait l'objet :

- d'une rencontre avec les principales Personnes Publiques Associées le 18 janvier 2022 ;
- d'une commission mutualisée le 18 janvier 2022 regroupant les deux commissions « Études SCoT et avis sur les documents d'urbanisme » et « Articulation SCoT/SRADDET » du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances.

Pour analyser les trajectoires suivies par le territoire depuis 2016, le bilan a été décliné en 8 thèmes :

- Préservation de la biodiversité et des sites naturels remarquables ;
- Préservation de la vocation agricole du territoire ;
- Gestion concertée de la bande côtière ;
- Protection de la ressource en eau ;
- Risques industriels et technologiques et risques naturels ;
- Préservation du cadre de vie et développement durable (déchets, énergie propre, mobilités) ;
- Limitation de la consommation d'espace, renforcement du renouvellement urbain ;
- Maintien et renforcement de l'attractivité et du dynamisme du territoire.

Pour chaque thème, l'analyse repose sur :

- Les indicateurs retenus au SCoT ;
- Les sources mobilisées et disponibles ;
- Les enjeux concernés ;
- Les nouvelles réglementations concernées.

Cette méthodologie vise à éclairer l'évaluation des indicateurs, questionner les enjeux au regard des évolutions réglementaires dans la perspective de la révision. En effet, le contenu règlementaire des SCoT a été profondément modifié par les évolutions de la législation : lois Grenelle II, ALUR, LAAF, ACTPE, ALUR, ELAN, Climat et Résilience... ordonnances n° 2020-744 et n° 2020-745 relatives à la modernisation des SCoT et à la rationalisation de la hiérarchisation des normes applicables aux documents d'urbanisme. C'est dans ce contexte de transition qu'est appréhendé ce bilan.

Après une présentation complète du bilan par le bureau d'étude CITADIA Conseil,

Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver le rapport d'évaluation et l'analyse du bilan du SCoT annexé à la présente délibération ;
- De préciser qu'en conclusion de cette analyse, le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances s'engage dans la révision du SCoT Centre Manche Ouest tout en maintenant le SCoT actuel en vigueur jusqu'à l'approbation de la révision ;
- D'autoriser le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De mentionner que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de communication conformément au code de l'urbanisme ; que le bilan annexe de la présente délibération sera mis à disposition au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances, sur les sites internet de Coutances mer bocage et de Côte Ouest Centre Manche.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'évaluation et l'analyse du bilan du SCoT annexé à la présente délibération ;

DIT qu'en conclusion de cette analyse, le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances s'engage dans la révision du SCoT Centre Manche Ouest tout en maintenant le SCoT actuel en vigueur jusqu'à l'approbation de la révision ;

AUTORISE le Président à prendre toute décision et signer tout document, toute pièce administrative ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de communication conformément au code de l'urbanisme ; que le bilan annexe de la présente délibération sera mis à disposition au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Coutances, sur les sites internet de Coutances mer bocage et de Côte Ouest Centre Manche.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président,

Jean-René BIWET

